AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230125-032023-AR
en date du 15/02/2023 ; REFERENCE ACTE : 032023

SJ

2023/

RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/033
Du mercredi 25 janvier 2023
Portant occupation du domaine public, 63 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la Société RJA

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la décision n°2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du Domaine Public,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par la Société RJA, 26 rue de Plaisance – 94130 NOGENT SUR MARNE, relative à l'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudages de façade au 63 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Autorisation.**
La Société RJA, située au 26 rue de Plaisance – 94130 NOGENT SUR MARNE est autorisée à poser des échafaudages de façade, au 63 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Redevance.
La commune percevra une redevance pour occupation du domaine public en application de la décision n°2018/367 du 20 novembre 2018,
Cette redevance s'élève à ***104,65 euros*** et est calculée comme suit :
Nombre de jours d'occupation : 1 semaine.
Surface linéaire occupée : 40m².
Soit le calcul 15,45 € +89,20 € (40m² x 2,23 €/semaine) = **104,65 €**

Cette somme est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : **Signalisation et sécurisation du chantier.**
L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de part et d'autre du chantier une signalisation règlementaire annonçant les travaux en cours.
Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage.

ARTICLE 4 : **Sécurisation des abords du chantier.**
Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : **Remise en état du chantier.**
A l'achèvement des travaux, le titulaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever notamment tous les combles, terres, gravats et autres déchets et de réparer immédiatement les dommages et dégradations qu'il aurait pu causer sur la voie publique. Faute pour lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.

2023/

ARTICLE 6 : Affichage.
Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 7 : Durée.
Le présent arrêté est applicable **à compter de la date de publication et ce jusqu'au mardi 21 février 2023**.

ARTICLE 8 : **Ampliation.**
Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 25 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 15 FEV 2023
Publié le : 15 FEV. 2023
Notifié le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/